

Chèque-Vacances, mode d'emploi



Le Chèque-Vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances mise en place par l'**Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)**. Depuis 1982, l'ANCV est engagée dans une mission sociale de service public : favoriser le départ en vacances du plus

grand nombre.

Les Chèques-Vacances se présentent sous la forme de **coupures nominatives de 10 et 20 €**. Ils peuvent être utilisés par le bénéficiaire ainsi que par sa famille.

- **Utilisables toute l'année**, que ce soit pour les vacances, les courts-séjours, week-ends ou sorties, les Chèque-Vacances vous accompagnent partout en France (DOM-TOM compris). Ils sont également valables pour les voyages à destination des pays membres de l'union européenne.
- **D'une durée de vie unique**, les Chèque-Vacances sont valables deux ans en plus de leur année d'émission. Un Chèque-Vacances émis en 2014 sera donc valable jusqu'au 31 décembre 2016.
- **Un titre échangeable** : le bénéficiaire peut demander un échange des Chèques-Vacances arrivés en fin de validité, en se rendant directement sur www.ancv.com , espace échange, perte et vol.

Le Chèque-Vacances, c'est aussi pour les enseignants !

Proposé par le ministère chargé de la fonction publique au titre de son action sociale interministérielle, les enseignants peuvent accéder à tous les avantages du Chèque-Vacances.

Pour découvrir les conditions de mise en place et surtout vous constituer un dossier de demande, rendez-vous dès à présent sur le site entièrement dédié à la fonction publique et au Chèque-Vacances : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

Ou par téléphone au :  Coût d'un appel local

Où et comment utiliser les Chèques-Vacances ?

Utilisable auprès de **plus de 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs**, le Chèque-Vacances propose une grande diversité d'usages et donne ainsi accès à de nombreuses possibilités d'évasion et d'activités culturelles, sportives et de loisirs comme :

- **Les voyages et transports** : sncf, air-france, eurolines, SNCM, locations de véhicules, agence de voyages, site de voyages en lignes...
- **L'hébergement** : grandes chaînes hôtelières, clubs et villages de vacances, colonies, camping, locations saisonnières, gîtes...
- **La restauration** : restaurants de spécialité, gastronomiques, grandes chaînes de restauration, brasseries...
- **La culture et la découverte** : musées nationaux, grands aquariums, parcs animaliers, billetterie et spectacle...
- **Les loisirs & détente** : parc d'attraction, bases de loisirs, activités et stages sportifs...

Retrouver et géolocaliser l'ensemble des partenaires acceptant le Chèques-Vacances grâce au Guide du Chèque-Vacances sur ancv.com : <http://guide.ancv.com/>

Les bonnes affaires du Chèques-Vacances

Avec le Chèque-Vacances, bénéficier aussi toute l'année de nombreux avantages que vous réservent nos partenaires.

- Des bons plans à retrouver sur ancv.com
- Des newsletters « Promomel » à retrouver chaque mois
- Des promotions directement accessibles dans le chéquier

Le Chèque-Vacances, un succès à partager

Le Chèque-Vacances connaît un **réel succès depuis 30 ans** avec :

- En 2012, près de 3,8 millions de salariés bénéficiaires soit 9,4 millions de personnes avec leur famille.
- Un volume d'émission qui a doublé en 10 ans (772,7 M € en 2002 à 1409,3 M € en 2012).

Le Chèque-Vacances, une réelle solidarité qui profite à tous

Les excédents de gestion générés par l'activité d'émission et de remboursement des Chèques-Vacances sont intégralement redistribués au profit de l'aide au départ en vacances des publics défavorisés (familles monoparentales, personnes âgées ou handicapées, jeunes précaires).

Ce modèle économique solidaire et original contribue à la mise en œuvre d'aides visant à soutenir les populations les plus fragiles..

En 2012, plus de 210 000 bénéficiaires de l'action sociale ont été accompagnés, ce qui représente plus de 1 million de journées de vacances.